Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_21-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 6 février 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 12 février 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, M. Stéphane DAOULAS, M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à M. Jean-Michel GAIGNÉ
M. Christian BODÉRÉ à M. Jean-Luc TANNEAU
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT (à partir de la délibération N° C-2026-02-12-13)
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à Mme Anne PRONOST
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Olivier ANSQUER, Mme Danielle BOURHIS, Mme Michelle DIONISI, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, Mme Catherine MONTREUIL

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, JEAN, LANCRET, LE BERRE et PÉREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Jean-Michel GAIGNÉ

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	31, 29 au départ de Mme CARROT-TANNEAU et de M. LOUSSOUARN
Votants	38, puis 37

Date de la convocation : 6 février 2026
Date d'affichage : 6 février 2026
Date d'expédition du rapport : 6 février 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_21-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-21
Objet : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, la communauté de communes du Pays bigouden sud assure la gestion et la commercialisation de 11 zones d'activités économiques.

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique et conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, la collectivité a réalisé l'inventaire des zones d'activités économiques de son territoire en intégrant les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncière composant la surface de chaque unité foncière (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- le taux de vacance de la zone d'activités économiques.

L'inventaire a été réalisé par le service développement économique avec l'appui technique du service informatique et SIG.

Sa réalisation s'est déclinée en deux phases :

- un recueil des données (cadastre, fichier SIRENE, analyse terrain, connaissance des entreprises, ...) a permis d'établir un premier inventaire ;
- une consultation à l'attention des propriétaires et occupants des zones d'activités de la CCPBS a ensuite été réalisée. Un questionnaire a été envoyé courant 2025. À l'issue de la période de consultation, la CCPBS a pu analyser les 103 réponses réceptionnées.

Cette démarche a permis de recenser :

- 64,2 ha de foncier économique sur nos zones ;
- 203 unités foncières dont 27 vacantes (5 sont en cours de vente) ;
- 173 propriétaires différents ;
- 170 entreprises occupantes.

L'inventaire foncier, annexé à la présente délibération, a permis de réaliser un focus à l'échelle de chaque zone. Il sera actualisé tous les 6 ans.

Concernant l'analyse du taux de vacances, il a été calculé en rapportant la surface des unités foncières disponibles sur la surface totale des unités foncières à la date de validation de l'inventaire.

Considérant le recensement réalisé par le service développement économique sur les 11 zones d'activités communautaires ;

Considérant la consultation des propriétaires et occupants des zones pendant une période de plus de 30 jours ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud, compétente en matière de zones d'activités économiques ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260212-C_2026_02_12_21-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 12 février 2026	N° Acte : C-2026-02-12-21
Objet : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Vu les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Climat & Résilience n°2021-1140 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, visant à accélérer la transition écologique de la société et ambitionnant d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière ;

Vu la délibération n° C-2022-09-29-18 portant lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;
- autorise sa transmission au Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)